



LA BOÎTE JURIDIQUE

Le partenaire d'affaires des PME

L'IMPÔT AU DÉCÈS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

POUR UNE SUCCESSION À SUCCÈS (DEUXIÈME PARTIE)

Publireportage

Il s'agit là du rêve de tout entrepreneur: parti de rien, vous avez fondé une entreprise qui a connu un succès retentissant et constant au fil des années. Un tel succès vous a sans aucun doute amené à rêver à vos plans pour la retraite plutôt qu'à un avis de cotisation vertigineux à votre décès. Or, le trépas amène son lot de douleur... incluant le fisc. À quoi votre liquidateur et votre succession doivent-ils s'attendre?

En vertu des lois fiscales, le défunt est présumé se départir de tous ses biens à son décès comme s'il s'agissait d'une vente. En sus du revenu qu'il a touché pendant l'année (par exemple salaire, produit d'intérêt, revenus locatifs, dividendes), il sera donc imposé sur le produit de cette disposition fictive de tous ses biens, sous forme de gain en capital. Bien qu'il ne soit pas possible, hélas, d'éviter complètement l'impôt au décès, une bonne planification fiscale peut permettre de reporter ou réduire l'impôt à payer. Or, avant de plonger dans l'étude de ces planifications, il est important de bien comprendre les mécanismes à la base de l'imposition au décès.

1. La déclaration finale

Le liquidateur devra préparer la déclaration d'impôt personnelle du défunt, souvent appelée la déclaration finale. Règle générale, cette déclaration doit être produite dans les six mois du décès. Elle comprend le revenu touché par le défunt pendant l'année civile, sous toutes ses formes. Toutefois, ne seront pas incluses les sommes dues à une date ultérieure, par exemple des loyers non échus ou des intérêts courus après la date du décès. Celles-ci devront plutôt être incluses dans la déclaration de la succession.

2. La déclaration de la succession

À qui vont donc les biens présumés disposés du défunt à son décès? Bien que leurs propriétaires ultimes puissent être les héritiers légaux (en l'absence d'un testament) ou les légataires (nommés par testament) et sauf en cas de roulement au conjoint ou autre exception, c'est la succession (représentée par le liquidateur) qui en a la garde jusqu'au moment de la distribution. La succession elle-même devra donc produire une déclaration d'impôt et s'imposer sur tout revenu généré pendant cette période de transition, laquelle commence immédiatement après le décès du défunt. Mais la succession est-elle alors considérée comme un particulier ou une société?

3. La fiducie

La succession n'est considérée ni comme un particulier ni comme une société. La loi prévoit plutôt que la